

CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ÉPREUVE DE QUESTIONS À RÉPONSES COURTES

Intitulé réglementaire

Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe (en attente de modifications).

Définition de l'épreuve commune aux concours externe, interne et 3^e concours

L'épreuve consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Durée : une heure
Coefficient 2

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire, mais un document indicatif destiné à éclairer les examinateurs, les candidats et les formateurs dans leur action d'accompagnement et de préparation des candidats.

L'épreuve vise à évaluer notamment les connaissances théoriques de base, mais aussi des savoir-faire indispensables comme la capacité à effectuer des calculs courants du candidat. Elle portera sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription, qui saura démontrer son aptitude à répondre clairement aux questions posées.

I- PRÉSENTATION TECHNIQUE DE L'ÉPREUVE

Si l'intitulé réglementaire ne précise pas la longueur des « réponses courtes », cette notion et le fait que les réponses attendues puissent prendre la forme de tableaux, de graphiques permettent de mesurer que l'épreuve n'est pas essentiellement une épreuve rédactionnelle. Le libellé de l'épreuve invite à prendre davantage en compte le contenu de la réponse apportée que sa forme.

Le nombre de questions n'est pas non plus réglementairement fixé : à titre indicatif, les sujets peuvent comporter au plus vingt questions.

A) Des questions à réponses courtes

Lorsque les questions appellent des réponses rédigées, celles-ci seront toujours courtes. Les questions ne seront donc pas présentées sous forme de questions à choix multiples (QCM). Les phrases en réponse pourront être simples (sujet, verbe, complément) ou se présenter, le cas échéant, sous forme d'énumération avec des tirets, sous réserve que les réponses soient compréhensibles.

Les réponses peuvent requérir des calculs basiques, comme le calcul de pourcentages, que les candidats pourront être amenés à justifier si la (ou les) question(s) le précisent.

B) Des tableaux ou graphiques à constituer ou compléter

Ce libellé réglementaire rend possibles des questions qui nécessitent par exemple :

- le repérage et l'utilisation de données présentées sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes ("camemberts")... ;
- des réponses sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes... ;
- des calculs, des conversions... pour compléter des tableaux existants.

II- DES CONNAISSANCES THÉORIQUES DE BASE DU CANDIDAT DANS LA SPÉCIALITÉ

A) Des connaissances théoriques

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire des connaissances techniques attendues et dont pourrait se prévaloir le candidat, les questions pourront notamment porter sur :

- le vocabulaire technique de la spécialité ;
- le matériel de sécurité individuel dans la spécialité ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité ;
- la lecture de plan ;
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces et de volumes ;
- etc.

Pour des questions nécessitant des calculs, on peut se référer à des éléments du programme de mathématique de l'ancienne épreuve de mathématique du concours d'agent technique :

- les opérations : nombres entiers, décimaux, et fractions ;
- longueurs, surfaces, capacités et poids, densité ;
- règle de trois, pourcentages, partages proportionnels ;
- lignes droites, perpendiculaires, obliques et parallèles, mesures des angles ;
- surface : triangles, quadrilatères, polygones, cercles, secteurs, segments, circonférence, arc ;
- volumes courants : parallélépipèdes, prisme, cylindre, cône.

L'usage d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisé.

B) Une spécialité

Cette épreuve porte sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription, mais pas sur l'option. Le décret fixant la nature des épreuves est très clair : les

connaissances théoriques de base à vérifier le sont « dans la spécialité au titre de laquelle il (*le candidat*) concourt. »

Le candidat ne devra donc pas s'étonner si toutes les questions du sujet ne portent pas sur l'option qu'il a choisie. Ainsi, il lui appartient de prendre connaissance la liste des options ouvertes dans chaque spécialité selon l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et qui pour mémoire est rappelée ci-dessous:

1. *Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »*

Options :

Plâtrier ;
Peintre, poseur de revêtements muraux ;
Vitrier, miroitier ;
Poseur de revêtements de sols, carreleur ;
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ;
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ;
Menuisier ;
Ebéniste ;
Charpentier ;
Menuisier en aluminium et produits de synthèse ;
Maçon, ouvrier du béton ;
Couvreur-zingueur ;
Monteur en structures métalliques ;
Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;
Ouvrier en VRD ;
Paveur ;
Agent d'exploitation de la voirie publique ;
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;
Dessinateur ;
Mécanicien tourneur-fraiseur ;
Métallier, soudeur ;
Serrurier, ferronnier.

2. *Spécialité « espaces naturels, espaces verts »*

Options :

Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ;
Bûcheron, élagueur ;
Soins apportés aux animaux ;
Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

3. *Spécialité « mécanique, électromécanique »*

Options :

Mécanicien hydraulique ;
Electrotechnicien, électromécanicien ;
Electronicien (maintenance de matériel électronique) ;
Installation et maintenance des équipements électriques.

4. *Spécialité « restauration »*

Options :

Cuisinier ;
Pâtissier ;
Boucher, charcutier ;
Opérateur transformateur de viandes ;
Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

5. *Spécialité « environnement, hygiène »*

Options :

Propreté urbaine, collecte des déchets ;
Qualité de l'eau ;
Maintenances des installations mécatroniques ;
Entretien des piscines ;
Entretien des patinoires ;
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;
Maintenance des équipements agroalimentaires ;
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;
Agent d'assainissement ;
Opérateur d'entretien des articles textiles.

6. *Spécialité « communication, spectacle »*

Options :

Assistant maquettiste ;
Conducteur de machines d'impression ;
Monteur de film offset ;
Compositeur-typographe ;
Opérateur PAO ;
Relieur-brocheur ;
Agent polyvalent du spectacle ;
Assistant son ;
Eclairagiste ;
Projectionniste ;
Photographe.

7. *Spécialité « logistique et sécurité »*

Options :

Magasinier ;
Monteur, levageur, cariste ;
Maintenance bureautique ;
Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

8. *Spécialité « artisanat d'art »*

Options :

Relieur, doreur ;
Tapissier d'ameublement, garnisseur ;
Couturier, tailleur ;
Tailleur de pierre ;
Cordonnier, sellier.

9. *Spécialité « conduite de véhicule »*

Options :

Conduite de véhicules poids lourds ;
Conduite de véhicules de transports en commun ;
Conduite d'engins de travaux publics ;
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ;
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;
Mécanicien des véhicules à moteur à essence ;
Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ;
Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)